

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey et Monsieur PIZOIRD Vincent

Procurateur : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

### **OBJET : CONVENTION FOURRIERE CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX**

Monsieur le Maire informe que la gestion des animaux errants ou dangereux relève de sa responsabilité (art. L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural). Afin d'assurer cette mission de service public, les Maires ont obligation de disposer d'une fourrière ou de passer une convention avec une fourrière intercommunale.

La Commune de Bevons ne disposant pas de sa propre fourrière, l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron propose une convention pour assurer cette mission pour un montant de 1 € par habitant soit 253 € pour l'année 2024.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour assurer la mission de gestion des chiens errants ou dangereux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de Sisteron pour une durée d'un an, reconductible tacitement tous les ans.**
- **Autorise Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle à cette association, soit 253€ pour l'année 2024.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 21 mars 2024,

Le Maire,

**Marc HUSER**



Le secrétaire  
SCOTTI Patrick

